

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *douze du mois de janvier*, à *dix-neuf heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 09/01/2023.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, PELLIZZARI, LAFFORGUE, GOUZENES

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM DUPLA, ADOUE, DAVAND, NASSANS, LAMOURE

Absent(s) : MM PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes Pour :	7
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023_003

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT 2023 POUR L'ELABORATION DU PLAN GUIDE DU PARC BEDIAOU

Madame le Maire :

EXPOSE que la municipalité a engagé une réflexion sur la valorisation du patrimoine bâti et paysager autour du Parc du Bédiaou dans le cœur de bourg. L'objectif principal reste celui de la valorisation du patrimoine local en répondant aux impératifs environnementaux, aux attentes des habitants et aux besoins de la commune.

PRECISE qu'un plan guide est nécessaire pour la planification de cette rénovation impliquant la prise en compte technique de l'évolution des réseaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

DÉCIDE d'engager l'opération pour un montant estimatif de 15 000,00 HT. (Estimatif réalisé par le CAUE)

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents liés à cette opération et notamment, la convention relative à la réalisation des travaux.

DÉCIDE de solliciter une aide financière de 50%, soit 7 500,00€ auprès de l'Etat au titre du FNADT.

S'ENGAGE à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 20/01/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 20/01/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.